

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 14 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale de l'optique-lunetterie de détail (1431)

NOR : MTRT1816566A

La ministre du travail,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale de l'optique-lunetterie de détail (1431) ;

Vu l'avis du Haut Conseil du dialogue social rendu le 23 mai 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 26 juillet 2017 susvisé est ainsi modifié :

I. – A l'article 1^{er}, les mots :

« – Syndicat National des Opticiens Réunis (SNOR) ;

« – Union des Opticiens (UDO). »

sont remplacés par les mots :

« – Rassemblement des Opticiens de France (ROF). »

II. – A l'article 2, les mots :

« – Fédération Nationale des Opticiens de France (FNOF) : 16,61 % ;

« – Syndicat National des Opticiens Réunis (SNOR) : 40,18 % ;

« – Union des Opticiens (UDO) : 43,20 %. »

sont remplacés par les mots :

« – Fédération Nationale des Opticiens de France (FNOF) : 16,64 % ;

« – Rassemblement des Opticiens de France (ROF) : 83,36%. »

Art. 2. – Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 juin 2018.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

Y. STRUILLOU